

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 436-218-1914 approuvant l'arrêté local du 25 Août 1914, portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 3.000 frs.

n° 436-218-1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 décembre 1914

Numéro JO
n° 218 du 31/12/1914

Date du numéro
31 décembre 1914

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu l'arrêté local N° 328 du 25 Août 1914, portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 3.000 francs au titre du chapitre 10 "Service d'intérêt social et économique-Personnel" art. 4 « Instruction Publique", dn Budget du Service Local, exercice 1914.

Vu le décret du 13 Novembre 1914, approuvant le dit arrêté

Vu la dépêche ministérielle du 20 Novembre 1914 prescrivant l'application de ce dernier acte;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er – Est promulgué dans la Colonie, pour y être appliqué selon sa forme et teneur, le décret du 13 Novembre 1914 sus-visé. Art. 2.- Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et affiché partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

Fernand DELTEL.